

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

EXIGENCE SOCIALE

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Budget Primitif 2017 - Délégation des Centres Sociaux

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 39 04**

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objectif de présenter la politique publique liée à la délégation des Centres Sociaux au titre de l'exercice 2017. Pour mettre en œuvre cette politique, les crédits suivants ont été inscrits au projet de budget (BP) 2017 :

- 3 334 000 € pour la section de fonctionnement,
- 100 000 € en autorisation de programme (AP) pour la section d'investissement.

Afin de mettre en perspective les divers dispositifs mis en place par cette délégation pour mener à bien les actions, les crédits qui ont été consommés en 2016 apparaîtront en annexe du rapport.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA DELEGATION

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre en faveur des centres sociaux dûment agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

A ce jour, 97 centres sociaux bénéficient de cet agrément dont 58 sur Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes.

La convention cadre des centres sociaux

Partant de la reconnaissance du rôle social de ces structures et du constat de leurs difficultés notamment financières, l'ensemble des partenaires institutionnels (Caf, Etat, Région, Département, communes) s'est mobilisé pour leur apporter un soutien collectif à travers la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Ce partenariat a tout d'abord permis d'asseoir le financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable dans le cadre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC).

Aux termes de la nouvelle convention cadre 2015-2017 dont est signataire le Département des Bouches-du-Rhône, sa participation annuelle au financement de l'AGC s'établit comme suit :

- 7 774 € pour les structures nouvellement agréées et se situant en dehors du périmètre d'intervention prioritaire de la Politique de la Ville,
- 17 880 € pour les structures déjà agréées,
- 19 124 € pour les structures agréées, situées dans les zones prioritaires de la politique de la ville,
- 8 940 € pour les antennes des centres sociaux.

Il s'est également doté d'instances de résolution de problèmes, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Les projets spécifiques des centres sociaux

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte son soutien aux projets spécifiques des centres sociaux en faveur de :

- l'insertion socio-professionnelle des jeunes de moins de 25 ans,
- l'insertion socio-culturelle des 6-12 ans et de leurs familles,
- l'aide à scolarité.

Equipement des centres sociaux

Cette aide, à l'équipement en matériel et mobilier et aux petits travaux entrepris par les centres sociaux, contribue au maintien des activités existantes et au bon fonctionnement de ces structures.

Le Dispositif Animation Prévention Jeunesse (APJ)

Ce dispositif répond à une mission de prévention et d'animation jeunes menée par les structures bénéficiaires, en direction du public prioritairement âgé de 11 à 18 ans confronté à des problèmes de ruptures sociales et familiales, d'échec scolaire et de conduite à risque.

En 2016, 36 projets ont été réalisés par des structures sociales (32 centres sociaux et 4 structures associatives) et pris en charge financièrement par le Conseil Départemental sur la base d'une convention passée avec chaque organisme bénéficiaire.

LES PERSPECTIVES 2017

Pour 2017, le Département des Bouches-du-Rhône réaffirme son engagement en faveur des centres sociaux.

Le soutien du Département paraît en 2017 plus que jamais nécessaire pour ces structures qui apparaissent parfois comme les derniers lieux de vie publique dans les quartiers défavorisés.

Ces actions participent pleinement au « mieux vivre ensemble » dans de nombreux quartiers du département, notamment sur les territoires les plus en difficultés puisque 75 centres sociaux sont situés en Quartier Politique de la Ville dont 47 pour la seule Ville de Marseille.

Cette dernière doit délibérer en juin 2017 sur une nouvelle cartographie des centres sociaux dans l'objectif de redéfinir les zones de vie sociale relevant des équipements structurants pour assurer une couverture plus cohérente en terme d'équilibre territorial et de supprimer les zones qui n'étaient pas couvertes.

Cette redéfinition pourrait avoir un impact marginal sur les crédits alloués par le Département mais optimisera leur efficacité sur le territoire marseillais qui intègre 56% des centres sociaux des Bouches du Rhône.

Ce soutien se confirmera par :

1. Une poursuite du partenariat inscrit dans la Convention Cadre sur la période 2015-2017, avec une reconduction des crédits :

- en faveur de l'aide au fonctionnement des structures correspondant à la prise en compte des dépenses d'animation globale et de coordination qui représentent le socle de base nécessaire au fonctionnement d'un centre social, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- pour la mission de soutien technique renforcée visant à accompagner les structures en difficulté par des interventions à destination des administrateurs et équipes techniques des centres sociaux.

Le Centre Social d'Arles souhaite intégrer la convention cadre en 2017. Afin de valider cette adhésion, sans incidence budgétaire pour la Collectivité au titre du fonctionnement général (AGC), un rapport sera présenté à une prochaine Commission Permanente.

De plus, l'écriture de la nouvelle convention cadre, à laquelle est associé le Département, sera finalisée cette année. Il s'en suivra une présentation à une Commission Permanente pour une proposition de reconduction sur 4 ans, de 2018 à 2021. Cette nouvelle convention devra répondre notamment aux impératifs d'inscription des valeurs de laïcité et de continuité du service rendu durant les congés scolaires pour toutes les structures sociales adhérentes.

2. De façon complémentaire, le Département des Bouches-du-Rhône poursuit une participation volontaire aux actions des centres sociaux. Cette intervention se concrétise par :
 - le soutien à des projets spécifiques,
 - le soutien à des projets d'investissement.

Toutefois, pour des raisons de contrainte budgétaire, son intervention sera limitée désormais, dans ces 2 domaines, aux structures dont la commune est signataire de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

3. Enfin, le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur du dispositif d'animation prévention jeunesse.

Cette action est plus que jamais d'actualité car la jeunesse est devenue un enjeu majeur pour les centres sociaux. Cet enjeu sera pour la première fois inscrit par la gouvernance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales au travers de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 qui s'impose à toutes les CAF chargées de l'agrément des centres sociaux.

Afin de financer les projets d'animation prévention jeunes déposés par les structures au titre de l'année 2017, et au vu de l'échéance de la convention d'objectifs (2014-2016) qui est arrivée à son terme en décembre 2016, il est proposé de proroger la convention pour une année supplémentaire, du 01 janvier au 31 décembre 2017.

Un avenant type est proposé au vote de cette assemblée permettant d'assurer la continuité de l'aide départementale pour cette année.

Une évaluation du dispositif, réalisée par la Direction du Contrôle de Gestion, démarre en mars 2017. Celle-ci doit permettre, dans le délai de validité de l'avenant, de proposer à la Collectivité lors d'une prochaine Commission Permanente, une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels intégrant les évolutions des territoires et les critères d'intervention.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) d'approuver les objectifs et les actions liés à la délégation des centres sociaux pour l'année 2017,
- 2) de valider le modèle d'avenant joint au rapport pour la prorogation d'une année du dispositif Animation Prévention Jeunesse,
- 3) de donner délégation à la Commission Départementale pour :
 - répartir les crédits relevant de cette délégation,
 - adapter en tant que de besoin les modalités d'intervention du Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL